

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 011-200030773-20230907-2023_019-DE



2023-019

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOMAINE :
COMMANDE
PUBLIQUE

Séance du Conseil d'Administration du 07 septembre 2023 à 17 heures 30.
Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
MARCHES
PUBLICS DE
FOURNITURE

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence Monsieur Philippe GREFFIER, Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Fourniture et
portage de repas en
liaison froide au
domicile des
personnes

Présents : Philippe GREFFIER, Maguy BARBON, Brigitte BATIGNE,
Robert BATIGNE, Renée CASSAN, Nicole CATHALA, Michele CONDOURET,
Marie DE ALMEIDA, Patrick MEILLIER, Michele NICOT, Serge OURLIAC,
Nadine ROSTOLL, Isabelle SIAU, Jean TIRAND, Monique VIDAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s): Henri BAILLEAU, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET,
Monique CARPENTIER, Hubert CHARRIER, Frederic JEANJEAN,
Nicole MARTIN, Nathalie NACCACHE, Marie POURCHARESSE,
Brigitte RESSEGUIER, Armand VALISSANT, Sylvie VERDIN.

Le nombre de
délégués en service
est de 27

Secrétaire de séance : Patrick MEILLIER.

Convocation du
conseil
en date du
31 août 2023

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

PAR PUBLICATION
LE

PAR DELEGATION
LE

Signature

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que le C.I.A.S. Castelnaudary Lauragais Audois a développé une prestation de livraison de repas à domicile aux personnes qui en font la demande et ceci dans le cadre du maintien à domicile ou de difficultés passagères de santé. Le marché en cours arrive à échéance au 30 septembre 2023.

Une nouvelle consultation a donc été lancée. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, à compter du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 30 septembre 2024. Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations alimentaires fournies sont destinées à la consommation par les usagers du service de portage à domicile organisé par le CIAS. L'objectif est d'assurer tous les jours de la semaine (week-end et jours fériés compris) une alimentation variée et régulière.

La prestation est assurée pour le repas du midi (déjeuner) et, en prestation supplémentaire éventuelle obligatoire, au choix des bénéficiaires, pour le repas du soir (dîner).

Les prestations alimentaires sont fournies pour tous les jours de la semaine, week-end et jours fériés compris, mais ne sont livrées que quatre jours par semaine :

- livraison le lundi pour le repas du lundi,
- livraison le mardi pour les repas du mardi et du mercredi,
- livraison le jeudi pour le repas du jeudi et du vendredi
- livraison le vendredi pour les repas du samedi et du dimanche.

La quantité des prestations (en nombre de repas) pour la période initiale de l'accord-cadre est définie comme suit :

Minimum	Maximum
15 000	60 000

Les quantités sont identiques pour chaque période de reconduction.

Vu l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 septembre 2023 à 16h30,

Monsieur le Président sollicite le conseil d'administration afin de l'autoriser à signer l'accord-cadre pour la fourniture de repas en liaison froide.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE, conformément à l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président à signer l'accord-cadre pour la fourniture et portage de repas en liaison froide au domicile des personnes avec OCCITANIE RESTAURATION sise lieu-dit La Prade Route de Castres 81580 SOUAL pour les montants unitaires ci-après :

Envoyé en préfecture le 11/09/2023

Reçu en préfecture le 11/09/2023

Publié le

ID : 011-200030773-20230907-2023_019-DE



2023-019

Déjeuner	P.S.E.= Dîner	
	Avec plat protidique	Sans plat protidique
6,90 € H.T.	5,80 € H.T.	5,45 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Castelnaudary, le 07 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Le Président,

Patrick MEILLIER

Philippe GREFFIER